

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de
La Raudière, M. Demilly, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Herth,
M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher,
M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 16 BIS

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« vingt »

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, réécrit par le gouvernement, prévoit d'expérimenter la limitation de durée des contrôles Ursaaf à toutes les entreprises de moins de 20 salariés (contre 10 actuellement).

Cette expérimentation est positive. Cependant, alors que le projet de loi « PACTE » prévoit de supprimer le seuil de 20 salariés, il n'est pas pertinent d'en recréer un ici. C'est pourquoi le présent amendement vise à le faire passer à 50 salariés.